

AVIS PUBLIC

AVIS DE CONSULTATION ÉCRITE

Projet du Règlement (2020-08) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) et le Règlement sur le certificat d'occupation et certains certificats d'autorisation (R.R.V.M. c. C-3.2), afin d'encadrer l'exploitation d'une résidence de tourisme.

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné aux personnes intéressées:

QUE le conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal a adopté, aux termes de sa résolution CA20 25 0238 lors de la séance ordinaire du **5 octobre 2020**, le projet du *Règlement (2020-08) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) et le Règlement sur le certificat d'occupation et certains certificats d'autorisation (R.R.V.M. c. C-3.2)*, afin d'encadrer l'exploitation d'une résidence de tourisme.

QUE ce projet de règlement vise à créer l'usage résidence de tourisme collaborative soit un logement loué à une clientèle de passage par une personne dans sa résidence principale et à l'autoriser sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement.

QUE conformément à l'arrêté ministériel n° 2020-074 une séance de consultation écrite sera tenue du **12 au 26 octobre 2020**.

PRENEZ AVIS ÉGALEMENT que toute personne intéressée peut soumettre ses commentaires au plus tard le 26 octobre 2020 à même le formulaire sur le site de l'arrondissement : <https://montreal.ca/articles/urbanisme-consultations-ecrites-doctobre>

DOCUMENTATION

Le projet de règlement ainsi que la documentation afférente au projet sont disponibles sur le site Internet de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

Fait à Montréal, le 9 octobre 2020

Le secrétaire d'arrondissement,

Claude Groulx